



VILLE DE TARARE

DGS24-15-20240416-TARIFS SPECTACLE ESTIVALES 2024

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

TARIFS POUR LE SPECTACLE ESTIVALES 2024

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'à ce titre le Maire est habilité à instituer les tarifs municipaux,

Considérant le spectacle organisé par la Ville de Tarare dans le cadre des Estivales 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour le concert Tribute Johnny Hallyday du 22 juin 2024 :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 5 € (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, structures d'inclusion, groupes à partir de 15 personnes)

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à compter du 22 avril 2024.

Article 3 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 16 avril 2024

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

